

**Tableau annuel d'avancement
au Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

ARRETE n° 12 /2021

Le Président de SIAEPA LA SOLANE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 29/10/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. BEY Myriam	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe - 6 ^{ème} échelon	01.01.2021

*Pour information, la part respective des agents promouvables est de : 1 femmes (100%), et 0 hommes (0%)
Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de : 1 femmes (100%), et x hommes (0%)*

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Perpignan
Le,

Le Président
PALLARES Christian


SIAEPA LA SOLANE
39 route des Pyrénées / Mairie
66760 ANGOUSTRINE VILL
04.68.30.88.96
siaepa.lasolane@orange.fr

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Publié le :

